



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Direction générale de l'alimentation Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire Sous-direction de la santé et protection animales Bureau de la santé animale Adresse : 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Suivi par : C. Marcé Tél : 01 49 55 84 63 Courriel institutionnel : bsa.sdspा.dgal@agriculture.gouv.fr Réf. Interne : BSA/1210041 MOD10.21 E 01/01/11	NOTE DE SERVICE DGAL/SDSPA/N2012-8273 Date: 24 décembre 2012
---	---

NOR :AGR1243352N

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application : ...

Abroge et remplace : ...N2011-8028, N2011-8050, L2012-0732

Nombre d'annexes : 2

Objet : Dispositif national de surveillance des virus influenza porcins : principes de fonctionnement**Références :**

- Note de service DGAL/SDSPA/N2009-8296 du 28/10/2009 : liste des laboratoires agréés pour le diagnostic virologique de la grippe chez le porc et du nouveau virus influenza A/H1N1 (2009) pandémique porcin
- SANCO/6133/2009-Rev.6, Version 30.11.2009, Working document on surveillance/monitoring and control measures for the pandemic (H1N1) 2009 influenza virus in pigs
- Note de service DGAL/SDSPA/N2011-8028 du 01 février 2011 : mise en place d'un dispositif de surveillance des virus influenza porcins ;
- Note de service DGAL/SDSPA/N2011-8050 du 28 février 2011 : modification à la note de service relative à la mise en place d'un dispositif de surveillance des virus influenza porcins ;
- Lettre à diffusion limitée DGAL/SDSPA/L2012-0732 du 21 septembre 2012 relative au dispositif national de surveillance des virus influenza porcins : poursuite du dispositif, désignation des animateurs régionaux.

Résumé : la présente note de service présente les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de la surveillance des virus influenza chez le porc, et le rôle des DRAAF (SRAL) dans la mise en place, la vie de ce dispositif et son financement.

Mots-clés : influenza porcin, surveillance, dispositif national

Destinataires	
Pour exécution : DRAAF sous couvert de Mesdames et Messieurs les Préfets de Région	Pour information : ADILVA Anses Anses – LNR Ploufragan Coop de France Agence de la sélection porcine AVSO Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires Directeur de l'INFOMA DDPP / DDCSPP GDS France FNICGV FNP IFIP INAPORC LIGERAL SNCP SNGTV SNVECO SNVEL

I - Objectifs et principes de la surveillance des virus influenza chez le porc

A - Objectifs

La mise en place d'une surveillance des virus influenza chez les porcs doit permettre d'assurer un suivi *a posteriori* des souches influenza circulant dans la population des porcs domestiques : virus influenza porcins européens, variants du virus influenza pandémique A/H1N1 (2009), nouveaux virus influenza réassortants, etc...

Elle s'inscrit dans un cadre plus général de suivi des souches influenza chez l'Homme et chez les différentes espèces animales, dans un objectif de mieux comprendre l'épidémiologie de ces virus, et de prévention éventuelle du risque, tant au regard de la santé animale que de la santé publique.

Les virus grippaux circulent aujourd'hui de manière intense en élevage porcin. Les phénomènes de co-circulation de différents sous-types sont susceptibles de conduire à l'émergence de nouveaux réassortants pouvant constituer un risque en santé animale et en santé publique.

Le dispositif de surveillance mis en place permet de décrire dans le temps et l'espace (i) la nature des virus grippaux circulants, (ii) leurs fréquences respectives dans la population porcine et (iii) les éléments épidémiologiques liés à ces infections. Ces données n'ont pas pour objet l'identification individuelle des élevages infectés mais permettront d'orienter les travaux de recherche destinés à hiérarchiser les actions permettant d'en limiter la diffusion dans la population porcine domestique.

B - Principes retenus

Seul un isolement viral peut permettre de typer les souches d'influenza. Toutefois, la clinique étant peu évocatrice, la surveillance événementielle (clinique) est basée sur le volontariat. Elle est réalisée dans le cadre de visites vétérinaires et intègre le diagnostic différentiel en élevage porcin.

Même s'il est intéressant de disposer de prélèvements en provenance de différentes régions (et donc nécessaire d'inciter les vétérinaires à la réalisation de prélèvements), aucun plan d'échantillonnage n'est défini à ce stade.

Par ailleurs, afin d'inciter les éleveurs à participer au dispositif, la surveillance repose sur une anonymisation des données au niveau du vétérinaire et de l'animateur régional. Ainsi, la fiche de commémoratifs contient 2 volets, l'un nominatif et l'autre anonymé, un code unique étant apposé sur les deux volets.

Les coordonnées de l'éleveur devront toutefois être fournies à la DRAAF (SRAL) et à la DGAL en cas de découverte d'une nouvelle souche virale requérant la mise en place de mesures de gestion à des fins de protection de la santé publique.

Enfin, la surveillance des virus influenza relève d'un intérêt pour l'État, pour les professionnels, et pour l'Anses (LNR). Dans ce cadre, il est convenu que l'animation du dispositif est réalisée au niveau régional par les structures professionnelles de l'élevage qui tiendront informés le SRAL et le LNR des résultats de la surveillance (Annexe 1). Le SRAL, par ailleurs, participe financièrement au dispositif, en prenant en charge les frais d'analyse en laboratoire agréé, pour les prélèvements réalisés dans sa région, les frais relatifs à la préparation des kits et ceux relatifs à l'expédition des prélèvements positifs du laboratoire agréé vers le LNR.

C - Rôle des différents acteurs de la surveillance

1 - Animation et coordination

Le dispositif de surveillance est suivi au niveau national par Coop de France.

Ce suivi implique :

- un suivi régulier des activités en région, avec rappel des missions attendues par les animateurs régionaux auprès des intéressés dès lors qu'un écart est observé ;
- une centralisation des visites réalisées et des résultats obtenus ;
- une information régulière du LNR, de la DGAL et des partenaires nationaux du dispositif (ADILVA, GDS FRANCE, SNGTV) sur le nombre de visites réalisées et les résultats obtenus, sous forme d'**extractions nationales trimestrielles** anonymées. En cas d'isolement d'une souche nouvelle justifiant la mise en place de mesures de gestion, l'information sous forme nominative devra être transmise à la DGAL. Par ailleurs, l'Anses – LNR pourra être amené à demander des informations complémentaires sur les élevages concernés.

Au niveau de chaque région, la désignation d'un animateur professionnel régional a été laissée au choix de chaque région, un accord devant être trouvé entre les différentes structures professionnelles de l'élevage dans un premier temps. En l'absence de désignation d'animateur régional du fait d'un défaut d'accord entre les structures professionnelles, les DRAAF devaient arbitrer la désignation d'un animateur régional au plus tard le 31 octobre 2012. Pour les régions dans lesquelles aucune structure ne s'est portée volontaire, l'organisme à vocation sanitaire de la région tel que défini dans le Décret n°2012-842 du 30/06/2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégations de missions liées aux contrôles sanitaires se voit désigné en tant qu'animateur régional.

Suite à la désignation, les différentes actions qui doivent être conduites par les animateurs sont les suivantes :

1. S'assurer de la fourniture des kits de prélèvements aux vétérinaires volontaires, comprenant les écouvillons et la fiche actualisée de commémoratifs (volets 1 et 2, voir annexe 2) ;
2. Valider les DAP (volets 1 et 2) complétés par le vétérinaire (vérification que l'ensemble des données sont fournies et exploitables. Si besoin, revenir vers le vétérinaire pour avoir les données complémentaires manquantes, imprécises ou incompréhensibles) ;
3. Réaliser un enregistrement des visites effectuées, et des commémoratifs et résultats d'analyses obtenus sous forme nominative ;
4. Assurer une information régulière et périodique (**trimestrielle a minima**, à ajuster en fonction du nombre de prélèvements réalisés) du SRAL, du LNR et des autres partenaires régionaux (laboratoires partenaires, représentants professionnels identifiés au niveau régional) sur la synthèse des résultats de la surveillance (sous forme anonymée) qu'il y ait eu ou non des prélèvements réalisés dans la région. La régularité de la transmission est prévue entre les différents acteurs et communiquée à l'animateur national ;
5. Envoyer les résultats au vétérinaire ayant réalisé les prélèvements des résultats d'isolement viral et de caractérisation obtenus par le LNR ;
6. Envoyer la synthèse trimestrielle à l'animateur national.

Une réunion de lancement, auprès des vétérinaires devra être organisée par la DRAAF (SRAL), en associant les différentes structures professionnelles régionales pouvant être impliquées dans le dispositif, et notamment les GTV, les représentants de la filière porcine ainsi que la FRGDS (cf II). Devront être invités l'ensemble des vétérinaires du département (sachant que bien entendu, seuls les vétérinaires volontaires y participeront) pour participer à ce dispositif de surveillance.

Le suivi des stocks et la fourniture des kits aux vétérinaires seront réalisés par l'animateur régional désigné localement. Les modalités de fourniture des kits devront être convenues avec le(s) laboratoire(s) désigné(s) comme travaillant avec la région (voir tableau infra).

Les informations (commémoratifs et résultats) seront saisies dans un premier temps dans un fichier excel par l'animateur régional désigné.

Préalablement à la saisie de ces informations, les données devront être validées (vérification que l'ensemble des données sont fournies et peuvent être saisies). Cette validation sera réalisée par l'animateur professionnel régional désigné et nécessitera éventuellement un contact avec le vétérinaire ayant complété le DAP.

2 - Vétérinaires

Les vétérinaires intervenant dans les élevages sont volontaires, et n'interviennent pas dans le cadre de leur mandat sanitaire.

Ils sont chargés

- de présenter le dispositif de surveillance aux éleveurs et de s'assurer de leur accord à la participation au dispositif. Les éleveurs devront en outre apposer leur signature sur le volet 1 des DAP (Annexe 2) ;
- de réaliser les prélèvements et compléter la fiche de commémoratifs (DAP, volets 1 et 2). Ces prélèvements consistent en la réalisation d'écouvillons nasaux, lorsque les symptômes amènent le vétérinaire à suspecter une infection par un virus grippal ;
- de transmettre les prélèvements et le volet anonymé de la fiche de commémoratifs (volet 2 du DAP) à un laboratoire agréé en vue d'une analyse par RT-PCR gène M dédiée à la détection de tout virus influenza de

- type A (analyses sur chaque surnageant d'écouillon nasal en individuel) (voir paragraphe 3 ci-dessous) ;
- de transmettre une copie de l'intégralité de la fiche de commémoratifs (volet 1 et 2 du DAP) à l'animateur régional désigné, chargé de la validation ;
 - d'archiver le volet nominatif de la fiche de commémoratifs (volet 1 du DAP).

3 - Laboratoires agréés

Les laboratoires chargés des analyses sont ceux mentionnés dans la note de service du 28 octobre 2009 susvisée. En accord avec ces laboratoires et sur proposition de l'Adilva, chaque région travaillera plus particulièrement avec l'un ou plusieurs d'entre eux :

Région	Laboratoire
ALSACE	laboratoire du Bas Rhin
AQUITAINE	laboratoire des Landes
AUVERGNE	laboratoire de l'Ain (départements 43 et 63), laboratoire de Côte d'Or (département 03), laboratoire du Tarn (département 15)
BASSE-NORMANDIE	laboratoire de la Manche
BOURGOGNE	laboratoire de Côte d'Or
BRETAGNE	laboratoires des Côtes d'Armor, du Finistère, et d'Ille et Vilaine
CENTRE	laboratoire de la Sarthe
CHAMPAGNE-ARDENNE	laboratoire du Bas Rhin
FRANCHE-COMTE	laboratoire de Côte d'Or
HAUTE-NORMANDIE	laboratoire de la Manche
ILE-DE-FRANCE	laboratoire de la Manche
LANGUEDOC-ROUSSILLON	laboratoire du Tarn
LIMOUSIN	laboratoire des Landes
LORRAINE	laboratoire du Bas Rhin
MIDI-PYRENEES	laboratoire du Tarn
NORD-PAS-DE-CALAIS	laboratoire du Pas de Calais
PAYS-DE-LA-LOIRE	laboratoires de la Sarthe et de Loire Atlantique
PICARDIE	laboratoire du Pas de Calais
POITOU-CHARENTES	laboratoire de Loire Atlantique
PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR	laboratoire de l'Ain
RHONE-ALPES	laboratoire de l'Ain

Ces laboratoires sont chargés :

- de la réalisation des analyses RT-PCR gène M de 1ère intention ;
- en cas de résultat positif, de la réalisation éventuelle des analyses RT-PCR gène H1 et/ou gène N1, spécifiques pour la différenciation du virus pandémique A/H1N1 (2009) ;
- de l'envoi de tous les prélèvements trouvés positifs en RT-PCR gène M au laboratoire national de référence (LNR Anses – Ploufragan) pour isolement du virus et caractérisation, accompagnés de la fiche LNR de commémoratifs (volet 2 du DAP, anonymé) et des résultats d'analyses effectuées.

Les surnageants d'écouillons seront accompagnés des extraits d'ARN correspondants, ainsi que de la fiche de commémoratifs renseignée de tous les résultats d'analyses. Cet envoi est réalisé de préférence en flux tendu, dès la fin des analyses de RT-PCR, ou de façon groupée au plus tard le lundi qui suit le 15 et le 30 du mois (éviter les envois le vendredi). Les surnageants d'écouillons ayant été provisoirement stockés à -70°C entre leur réception et l'obtention des résultats d'analyses ne doivent pas être décongelés et doivent donc être envoyés sous carboglace ou froid dirigé, de même que les extraits d'ARN correspondants. Les extraits d'ARN doivent être conservés à -20°C lors de tout résultat RT-PCR positif.

- de l'envoi des résultats d'analyses accompagnés de la fiche de commémoratifs (volet 2 du DAP, anonymé) au SRAL, au vétérinaire, à l'animateur régional, et au LNR (le format informatique est obligatoire pour le LNR – uvip@anses.fr, avec envoi mensuel pour les résultats négatifs).

4 - Anses – laboratoire de Ploufragan

Le laboratoire national de référence est chargé :

- de caractériser les souches virales qui auront été détectées dans les prélèvements qui lui sont envoyés à la suite de l'obtention de résultats d'analyses RT-PCR positifs (sous-typage moléculaire *a minima*) ;
- de transmettre les résultats de caractérisation obtenus, à la DGAL, au SRAL, à l'animateur régional et au laboratoire agréé ayant réalisé les analyses de 1ère intention.

Le LNR est chargé :

- d'analyser et interpréter les données (virologiques et épidémiologiques) issues de la surveillance ;
- de transmettre les résultats d'analyse et d'interprétation des données de manière annuelle à la DGAL, qui en informera Coop de France, GDS France, la SNGTV et l'Adilva, ainsi qu'aux DRAAF (SRAL) et aux DDecPP. Le LNR transmettra lui-même ces différentes synthèses au réseau de laboratoires agréés. Pour rappel, ces synthèses ne sont pas à destination du grand-public.

Remarque : Une diffusion plus large des résultats de la surveillance (différente du rapport annuel du LNR) sera réalisée par l'ensemble des acteurs nationaux du dispositif de façon régulière par publication, par exemple, d'articles dans le *Bulletin Épidémiologique Santé animale alimentation*, Anses – DGAL.

II - Rôle des DRAAF (SRAL)

Suite à la désignation d'un animateur professionnel (cf I-C-1), le SRAL est chargé d'organiser une réunion de lancement entre l'ensemble des partenaires susceptibles d'intervenir dans le dispositif de surveillance des virus influenza : représentants professionnels (éleveurs et vétérinaires), laboratoire(s) agréé(s) concerné(s). L'objet de cette réunion sera de définir les modalités d'organisation et de mise en place du protocole de surveillance, dans le respect de ce qui est mentionné au point I, et de désigner formellement la structure qui assure l'animation régionale.

Les principes de cette organisation devront figurer dans un document attestant de l'accord de chacune des parties à la participation au réseau de surveillance. Ce document devra être transmis impérativement à l'animateur national et à la DGAL.

Le financement du dispositif est supporté par les professionnels, et par l'État pour ce qui concerne la prise en charge des analyses (y compris l'achat des écouvillons nasaux et des enveloppes colissimo utilisées pour les envois par les vétérinaires à destination des laboratoires agréés) réalisées dans les laboratoires agréés, et les frais relatifs à l'expédition des prélèvements positifs du laboratoire agréé vers le LNR. Dans ce cadre, une convention financière sera à prévoir entre le(s) laboratoire(s) agréé(s) réalisant les analyses pour les départements de la région et la DRAAF.

Les dépenses seront imputées sur le programme 206, sous-action 23 "gestion des maladies animales hors ESST".

Pour rappel, le financement de l'achat des écouvillons nasaux ne concerne que les écouvillons utilisés dans les conditions définies dans cette instruction (1 écouvillon par porc).

Les éléments suivants devront être transmis à la DGAL (BSA) (bsa.dgal@agriculture.gouv.fr), une fois les réunions organisées et **avec actualisation annuelle avant le 31 janvier de chaque année** :

- la structure professionnelle régionale désignée comme animateur du dispositif (fournir le document attestant de l'accord de chacune des parties à la participation au réseau de surveillance)
- le nombre de vétérinaires s'étant portés volontaires
- les éventuelles difficultés dans l'application de la présente instruction
- les coordonnées nominatives (nom, email et email institutionnel, téléphone) des acteurs du dispositif dans les régions (animateur régional, interlocuteur SRAL)

Je tiens à vous rappeler qu'il convient de ne pas modifier localement la procédure ou le DAP utilisé. Si des remarques, propositions sont à réaliser ou si des modifications sont souhaitées, il convient à l'acteur concerné de revenir vers son animateur régional qui en informera l'animateur national, avec copie à la DGAL (bsa.dgal@agriculture.gouv.fr) pour consultation nationale. Si les propositions d'évolutions sont retenues, elles seront appliquées à l'ensemble du territoire.

Je vous remercie de me faire part de toute difficulté dans l'application de la présente instruction.

Le Directeur Général Adjoint
Chef du service de la coordination des actions sanitaires
C.V.O.

Jean-Luc ANGOT

Annexe 1 : Liste des animateurs régionaux en date du 26 novembre 2012

Région	Animateur Régional
ILE-DE-FRANCE	Sans
CHAMPAGNE-ARDENNE	Interporcs Champagne-Ardennes, Châlons-en-Champagne
PICARDIE	FIRGDS Nord-Pas-de-Calais Picardie
HAUTE-NORMANDIE	UNGP, Caen
CENTRE	ARIPORC Centre
BASSE-NORMANDIE	UNGP, Caen
BOURGOGNE	Interporc Bourgogne, Quétigny
NORD-PAS-DE-CALAIS	FIRGDS Nord-Pas-de-Calais Picardie
LORRAINE	FRGDS Lorraine, Verdun
ALSACE	FRGDS Alsace, Schiltigheim
FRANCHE-COMTE	INTERPORC Franche – comté, Besançon
PAYS-DE-LA-LOIRE	OVS ⁽¹⁾ Porcs Pays de la Loire, Angers
BRETAGNE	OVS ⁽¹⁾ Porc Bretagne, Rennes
POITOU-CHARENTES	URGPPC (ARPPC), Mignaloux-Beauvoir
AQUITAINE	AREPSA, Arzacq-Arraziguet
MIDI-PYRENEES	ASAMIP , Castanet Tolosan / AREPSA, Arzacq-Arraziguet
LIMOUSIN	GRASL, Limoges
RHONE-ALPES	Interporc Rhônes Alpes – GDS Rhône Alpes
AUVERGNE	Union Régionale Porcine Auvergne Limousin (URPAL - CSA), Aubière
LANGUEDOC-ROUSSILLON	FRGS Languedoc-Roussillon, Lattes
PROVENCE-COTE D'AZUR	OVS ⁽¹⁾ PACA Porc, Manosque
CORSE	FRGDS Corse, Ajaccio

En rose : FRGDS. En vert : Interprofession porcine.

En jaune : structure inter-syndicale. En bleu : pas d'animateur désigné.

⁽¹⁾ : le terme OVS ne correspond pas à celui reconnu au sens du décret relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégations de missions liées aux contrôles sanitaires, publié le 31 juin 2012 mais à l'appellation choisie antérieurement par cette organisation professionnelle.

Annexe 2 : document d'accompagnement des prélèvements

Document .pdf joint

Document d'accompagnement des prélèvements (DAP)
DISPOSITIF NATIONAL DE SURVEILLANCE DES VIRUS
INFLUENZA PORCINS (voir détails et protocole au verso)

DAP N°
ANNEE/REGION/001

Nom du vétérinaire et lieu d'exercice :

N° d'ordre : Date des prélèvements :/...../.....

Site d'élevage - IDM : NOM et adresse de l'éleveur :

*Signature de l'éleveur, donnant son accord
pour participer à la surveillance des virus
influenza porcins*

Signature du vétérinaire

Document d'accompagnement des prélèvements (DAP)
DISPOSITIF NATIONAL DE SURVEILLANCE DES VIRUS
INFLUENZA PORCINS (voir détails et protocole au verso)

DAP N° ANNEE/
REGION/001

■ **Vétérinaire**

Nom : e-mail :

N°d'ordre : Motif d'intervention : Visite de routine ou Déclaration d'un syndrome grippal

■ **Date des prélèvements :**/...../.....

■ **Elevage**

Commune : ou Canton : n° Département :

Type d'élevage : N NE PS PSE E

Nbre places Truies : Nbre places PS : Nbre places Engraissement :

Un programme de vaccination grippe est-il appliqué ? OUI (depuis moins de 6 mois ou + de 6 mois) NON

Nom commercial du vaccin :

Groupes d'animaux vaccinés : Cochettes Reproducteurs Issus (âge : semaine)

Fréquence de la vaccination : A l'arrivée en quarantaine

Irrégulièrement

Bande à bande

Tout le troupeau : tous les 6 mois ou tous les ans

■ **Animaux prélevés**

Cochettes en quarantaine Truies mater. Truies gest. Porcs en croissance : semaines d'âge

Températures rectales des porcs prélevés (en °C) : porc (EN1) : , porc (EN2) : , porc (EN3) :

Les animaux prélevés sont-ils sous anti-pyrétique ? OUI NON

Si oui : aspirine ou paracétamol depuis jours

Autre médication collective : OUI NON Si oui, laquelle ?

■ **Syndrome grippal**

Date de début du syndrome dans l'élevage : /...../.....

Grippe Classique ou Grippe Récurrente - Intensité des symptômes : Normale ou Elevée

Suspicion vis à vis d'autres pathogènes : OUI NON Si oui, lesquels ?

■ **Commentaires particuliers** :

.....

Mode d'emploi du « kit de prélèvements Grippe »

DISPOSITIF NATIONAL DE SURVEILLANCE DES VIRUS INFLUENZA PORCINS

NS DGAL/SDSPA/N2012-8472, Date: 24 décembre 2012 – *Mise à jour DAP d'Octobre 2012*

Contexte d'utilisation :

Ce kit est utilisé dans le cadre de votre activité pour un **diagnostic de la grippe** dans un groupe de **porcs** suspect de grippe et dans lequel les **symptômes** ont **si possible débuté depuis moins de 5 jours**. Si dans un élevage **plusieurs groupes d'animaux, de stades physiologiques et/ou d'âges différents** nécessitent un diagnostic de laboratoire, il conviendra d'utiliser **1 kit par groupe d'animaux**.

Composition du kit :

Le kit comporte **3 écouvillons de type « Virocult® »**, cette feuille explicative avec au recto le document d'accompagnement des prélèvements (ou **DAP**), au verso le **mode d'emploi**, et une **enveloppe pré-timbrée**. Chaque écouvillon du kit est à identifier avec le **numéro unique de DAP correspondant**.

Protocole de réalisation des prélèvements :

1- Prendre impérativement la température rectale des porcs malades et **sélectionner 3 porcs du même âge ayant une température ≥40,5°C et présentant un syndrome grippal** : abattement, prostration, dyspnée, toux. Dans le cas de porcelets en post-sevrage, la toux est souvent la manifestation la plus claire. L'hyperthermie est alors le critère principal car les animaux ne sont pas forcément prostrés ou abattus.

2- Réaliser **un écouvillon sur chacun des 3 porcs** sélectionnés (bien replacer chaque écouvillon individuellement dans son contenant d'origine).

3- Remplir soigneusement les volets 1 et 2 du DAP.

Stockage/Expédition des prélèvements :

! Ne pas laisser les prélèvements dans la voiture au soleil ☀ mais les disposer dans une **glacière** ☺ sans les poser directement sur les eutectiques ou sur la glace pour ne pas les congeler.

Expédier le plus rapidement possible au laboratoire ☺. Le délai de réception sera de 48h maximum (sauf si week-end en vue : dans ce cas, conserver les prélèvements au froid positif (+4°C), **ne pas congeler**, et faire l'envoi le lundi matin).

1- Faire une **copie du DAP** (volets 1 et 2).

2- Mettre les **prélèvements** et l'**original du volet 2** dans l'**enveloppe** pré-timbrée et reporter l'adresse d'un **laboratoire agréé** de votre région :

LVD XX : Adresse postale du(des) laboratoire(s) agréé(s) de la région

3- Renvoyer la **copie du DAP** (volets 1 et 2) par fax ou par mail à l'**animateur régional** :

Coordonnées téléphonique + mail de l'organisme en charge de l'animation régionale

4- Conserver l'**original du volet 1** dans vos **archives**.

Analyse des prélèvements au LVD agréé :

1- Diagnostic Influenza A par **RT-PCR gène M** sur les surnageants des 3 écouvillons (ne pas pooler)

2- Conservation individuelle systématique des **surnageants d'écouvillons à -70°C**

3- Conservation des **extraits d'ARN à -20°C** si résultat RT-PCR positif

4- Joindre le **VOLET 2 aux rapports d'analyses** qui sont à envoyer à :

- Vétérinaire (courrier + mail)
- SRAL (mail) : **mail du SRAL de la région**
- Animateur régional (mail) : **mail de l'animateur de la région**
- Anses-Ploufragan, LNR IP (mail) : **uvip@anses.fr**

5- Adresser les **surnageants d'écouvillons positifs** et les **extraits d'ARN correspondants congelés** à l'**Anses-LNR IP** (accompagnés de l'**imprimé** fourni par le **LNR**) dans un délai de 2 semaines.

VÉTÉRINAIRE ♦ EN BREF ♦

- 1 - Ecouvillonner 3 porcs du même âge en hyperthermie présentant un syndrome grippal**
- 2 - Remplir soigneusement ✎ les volets 1 et 2 du DAP (pré)numéroté et en faire une copie**
- 3 - Poster vite ✎ les prélèvements et l'**original du volet 2** dans l'**enveloppe** pré-timbrée ✎ au labo agréé**
- 4 - Renvoyer la copie du DAP (volets 1 et 2) par fax ou par mail ✎ à l'**animateur régional****
- 5 - Conserver l'**original du volet 1** dans vos **archives** 📖**